

**DELIBERATION N°19/2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 24 Juin 2021

Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1 : La créance à l'encontre de M. EKLO Yaovi présentée au conseil d'administration fait l'objet d'une admission en non-valeur dont le montant s'élève à 1 782 781€ majoré des intérêts à compter du 14 février 2015.

Article 2 : Les créances présentées au conseil d'administration font l'objet d'admissions en non-valeur conformément à l'état joint en annexe de la présente délibération pour un montant total de 26 969,60 €.

Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Le Président
du conseil d'administration
de l'AEFE



Bruno FOUCHER